

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Conifere



CONversion d'Installations Fioul en Energie RENouvelable

16 avril 2024



territoire
d'énergie

LOIRE-ATLANTIQUE

Les intervenants



Philippe CAILLON
Vice-président Délégué
À la Production de l'Énergie
philippe.caillon@te44.fr



Étienne FLAMBEAUX
Directeur Général Adjoint
Transition Énergétique
etienne.flambeaux@te44.fr



Frédéric COSQUER
Responsable - Maîtrise
Demande en Énergie (MDE)
frederic.cosquer@te44.fr



Yann MORICEAU
Référent MDE - Responsable
Programme CONIFERE
yann.moriceau@te44.fr

Conifere 
CONversion d'Installations Fioul en Energie RENouvelable

Contexte



Un objectif stratégique qui s'inscrit dans la feuille de route de TE44

La suppression des chaufferies fioul et propane



Contribue à la stratégie nationale Bas Carbone
-50% de GES à 2030 par rapport à 2015



Objectifs

-50 % de chaufferies fioul et propane d'ici à 2030



Produire 18,9 GWh/an de chaleur renouvelable



Un objectif stratégique qui s'inscrit dans la feuille de route de TE44



Jun 2022 Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (ex-COTER) => 8 M€ d'aides

Jun 2025

**mars
2023**

**janvier
2024**

Plan
de sobriété

COCON44

CONIFERE rénovation de chaufferies Fioul

AMO énergie rénovation globale + construction neuve

Groupement contrats d'exploitation-
maintenance des installations de chauffage-
ventilation

2026

Sommaire

- Partie I- Conifère, un nouveau programme de MDE de TE44
- Partie II- Du constat à la proposition de TE44 : le programme dans le détail
- Partie III- Un programme qui s'étend sur 2024 et 2025
- Partie IV- Participer au programme

Conifere



CONversion d'Installations Fioul en Energie RENouvelable

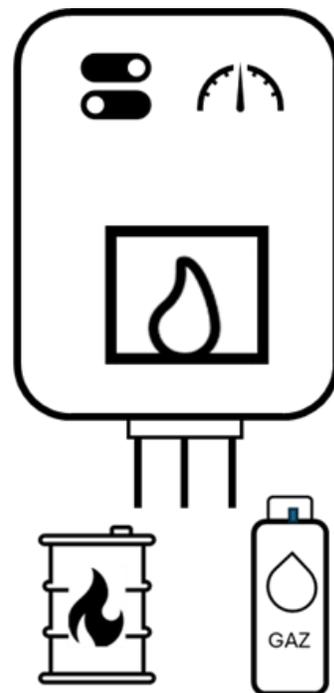
I- Conifère : un nouveau programme de Maîtrise de la Demande en Énergie de TE44



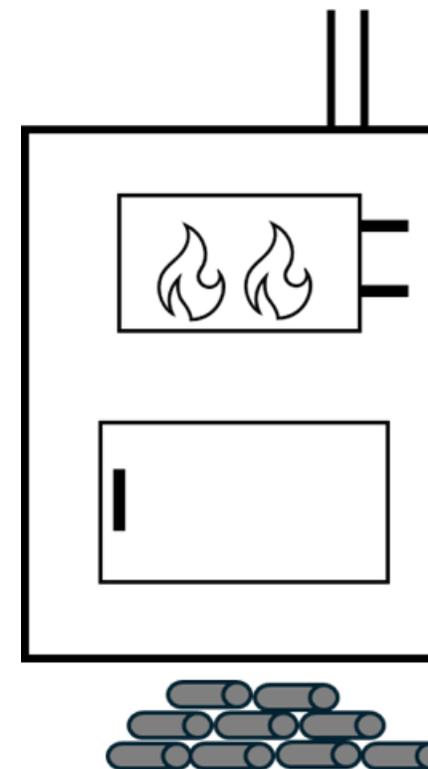
I.1- C'est quoi Conifere ?

Un **programme clé en main** de TE44 **sous maîtrise d'ouvrage déléguée** :

- études de conception
- travaux
- aides financières



Fioul / propane



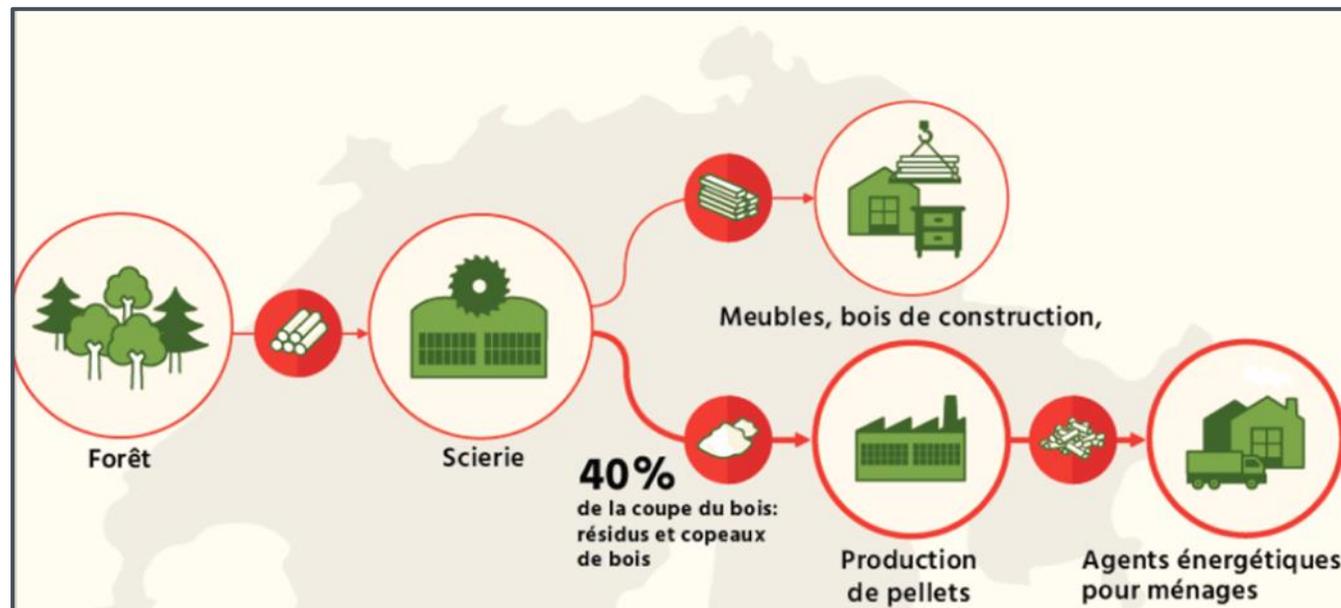
Bois granulés

1.2- À propos... pourquoi ce nom Conifere ?

- **60%** d'un tronc d'arbre qui arrive en scierie est transformé en bois d'œuvre
- Les **40%** restants sont des chutes et de la sciure qui servent à produire le bois granulé

Principalement des chutes de **bois résineux**

- Aucun liant artificiel
- Meilleur pouvoir calorifique



Conifere 
CONversion d'Installations Fioul en Energie RENouvelable

II- Du constat à la proposition de TE44 Le programme en détail

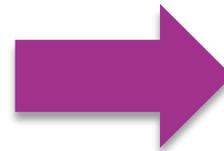




II.1- Le constat : un besoin de conversion massif des chaufferies fossiles

Des installations vieillissantes surtout dans les petites communes

- 174 chaufferies fioul/propane fin 2022, sur 96 collectivités adhérentes CEP TE44
- 70% des communes < 3500 habitants avec des moyens techniques limités



Des bénéfices attendus en confiant les travaux à TE44

- Une chaufferie adaptée aux besoins et performante
- Se décharger du pilotage des travaux
- Dégager du temps aux services
- Sécuriser l'obtention d'aides financières maximales



II.2- Le programme : un service clé en main en 5 étapes

Objectif : sécuriser au maximum la qualité des travaux

Étape 1
Sélection des projets

AMI + étude
d'opportunité

Étape 2
Contractualisation

Mandat de maîtrise
d'ouvrage

Étape 3
Études - Conception

MOE BE Fluides

Étape 4
Travaux

Installateur

Étape 5

Suivi jusqu'à la fin de la garantie parfait achèvement

Pour garantir la faisabilité juridique et comptable de l'opération en Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOaD) => **suivi financier + facturation des prestations d'études et de travaux à la charge de la collectivité**



II.3- Le rôle de votre collectivité dans le projet

Avant de signer la convention

- ✓ S'inscrire à **l'AMI**
- ✓ **Fournir les données** pour l'étude d'opportunité
- ✓ Répondre à l'engagement ou refus sous **30 jours**
- ✓ Signer **la convention avec délibération** au plus tard le 30 juin

En phase étude

- ✓ Fournir un **repérage amiante** avant travaux
- ✓ **Approuver le choix** du MOe
- ✓ **Valider** le projet APD et enveloppe financière définitive 
- ✓ Approuver le choix de **l'entreprise de travaux**

En phase travaux

- ✓ **Valider les modifications** d'enveloppe de travaux si nécessaire
- ✓ **Régler les factures** des prestations de MOe + travaux
- ✓ Participer à la **réception de l'ouvrage** après travaux

Après travaux

- ✓ Souscrire un **contrat d'entretien** de l'installation dès la 1^{ère} année
- ✓ Signer le quitus après la fin de la GPA



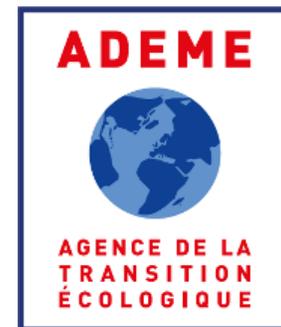
II.4- Quel Plan de financement des projets ?

Coût de l'équipement nouvelle chaufferie
bois/granulés
Etudes et Travaux

Subventions mobilisables

Aide forfaitaire TE44*
15K€

Dispositif CCRT (ex-
Coter)
420€/ MWh de
production EnR





II.4- Financement

Illustration à travers une chaufferie d'école de 50kW

Coût de l'opération = **58 K€ HT**

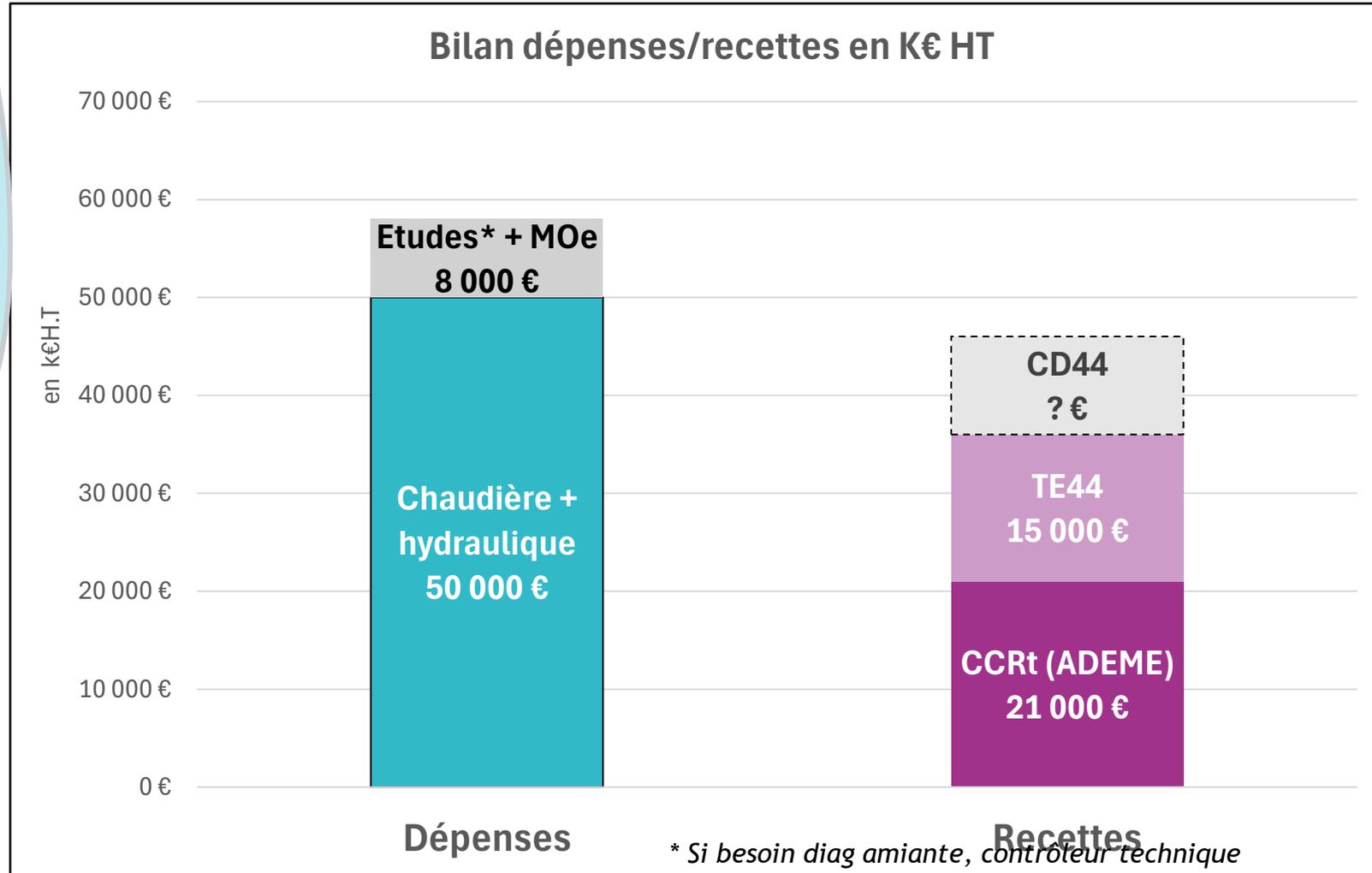


Subventions garanties = **36 K€**
(62%)

+ *CD44 en attente*
(commune < 1500 hab)

Frais d'études et maîtrise d'œuvre à engager en partie sur **2024**

Dépenses des travaux sur **2025**
uniquement



III. Un programme qui
s'étend sur 2024 et 2025





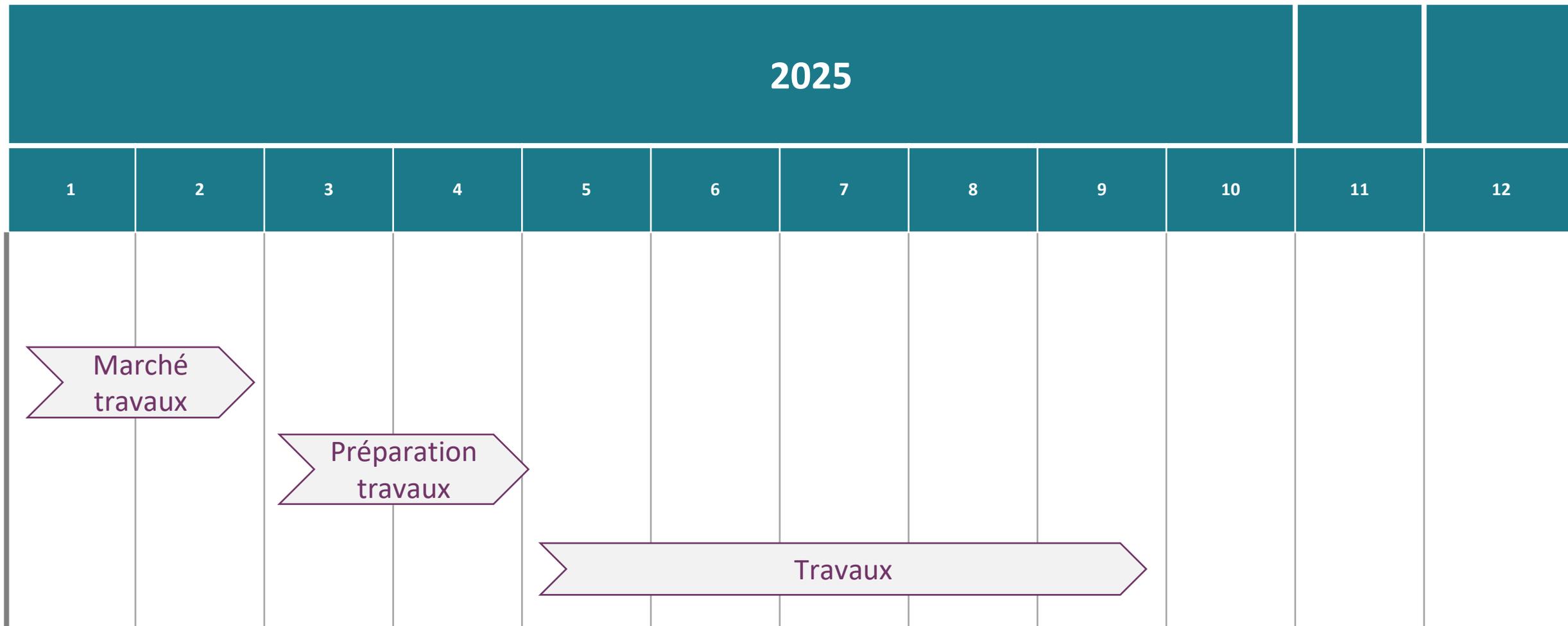
III- Programme prévisionnel du projet sur 2024/2025

1. Coup d'envoi avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)





Programme prévisionnel du projet sur 2024/2025





III.2- Quels critères et prérequis pour candidater à l'AMI ?

Critères et pré-requis	Remarques
Commune adhérente CEP TE44	110 communes concernées au 1er avril 2024
Chaudière fioul ou propane	Gisement de ≈ 180 installations
Solution bois granulé uniquement	Sans réseau de chaleur ou technique Sans géothermie
Engagement pour travaux 2025	Avec étude Moe 2nd semestre 2024
Pas de rénovation globale du bâtiment en cours	
1 projet par collectivité	

- Les **20 premiers dossiers** reçus font l'objet d'une étude d'opportunité (faisabilité technique + estimation financière)
- **30 jours** pour que la collectivité donne **son accord** sur son inscription au programme après restitution de l'étude d'opportunité
- Analyse des **candidatures suivantes** dans leur **ordre d'arrivée** et selon les places restantes après retour des 20 premiers dossiers



Si + de collectivités intéressées → Possibilité de renouveler l'opération sur 2026 pour de nouvelles chaufferies 19

Conifere



CONversion d'Installations Fioul en Energie REnouvelable

IV- Participer au programme Que dois-je faire ?



IV.1- Concrètement : que dois-je faire ?

1- Inscription à l'AMI via le formulaire adressé à partir du 17 avril

2- Évaluation de la faisabilité et du coût prévisionnel des travaux par votre CEP => retour des résultats

3- Signature de l'engagement de votre collectivité dans les 30 jours si les conditions du projet sont favorables

4- Signature de la convention + délibération de votre conseil municipal au plus tard fin juin 2024

 Retrouvez-nous à tout moment sur :



www.te44.fr



[Territoire d'énergie Loire-Atlantique](#)



[Territoire d'énergie Loire-Atlantique](#)



[SYDELA ENERGIE 44 - Energies renouvelables en Loire-Atlantique \(enr44.fr\)](#)

Merci à tous
pour votre attention
et bonne journée

